



Cahors, le 23 novembre 2011

L'Inspecteur d'académie, Directeur des services
départementaux de l'Education Nationale

A

Mesdames et Messieurs les personnels enseignants du
1^{er} degré
s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Education Nationale

OBJET : Temps partiel, congé parental et mise en disponibilité - année scolaire 2012-2013.

DIVISION DES
PERSONNELS

Les personnels enseignants du premier degré qui, à compter de la rentrée de septembre 2012, souhaitent bénéficier :

- d'un temps partiel,
- d'un congé parental,
- d'une mise en disponibilité

ou qui souhaitent :

- renouveler l'une de ces demandes (*renouvellements à formuler obligatoirement à l'issue de chacune des autorisations ci-dessus accordées*)
- reprendre leur activité à temps plein

Dossier suivi par
Marjorie Vénuse

téléphone
05 67 76 55 05
standard
05 67 76 55 46
télécopie
05 67 76 54 73
courriel
gest_col46@ac-toulouse.fr

gest_col46@ac-toulouse.fr

Cité
administrative
Quai Cavaignac
BP 286
46005 Cahors Cedex 9

sont invités à m'adresser leur demande accompagnée de toute pièce justificative utile pour le **vendredi 3 février 2012 délai de rigueur** par la voie hiérarchique.

Je rappelle à toutes fins utiles que :

- le **temps partiel** ne peut être octroyé que pour l'intégralité de l'année scolaire indépendamment du cas de celui qui intervient en cours d'année à l'issue d'un congé parental ou de maternité pour se terminer au 31 août.

Vous voudrez bien indiquer dans votre courrier la quotité souhaitée en sachant qu'il pourra vous être demandé de la modifier en raison des contraintes liées à l'organisation du service.

Je vous demande également de noter que la fonction de titulaire mobile est incompatible avec l'exercice du travail à temps partiel et que cette incompatibilité peut également concerner certains postes de direction qui, le cas échéant, feront l'objet d'un examen au cas par cas pour tenir compte des nécessités de service.

- le **congé parental** est accordé par périodes de 6 à 12 mois renouvelables jusqu'aux 3 ans de l'enfant,

- la position de **mise en disponibilité** implique la perte du poste et conduit donc ceux qui ont bénéficié de cette position à fournir un certificat médical de réintégration au moment de leur demande de reprise de fonctions (produit par un médecin agréé) et à participer obligatoirement au mouvement départemental.

Jean-Claude FESSENMEYER

NB : La présente note doit être communiquée à tous les personnels de l'école, présents, en congés ou qui effectuent un remplacement.